



Est ce qu'être majeur lève l'injonction d'éloignement ?

Par Salamandre

Bonjour,

Ma mère et son nouveau mari ont fait condamné mon père pour divers actes de violences (violences conjugales etc.) et privation de soins et d'éducation . Avec des mesures d'interdiction de contacts et d'éloignement qui me concerne aussi.

En réalité mon père est parti de France, mais il a encore une adresse avec un bail et des abonnements à son nom.

Ais je le droit de résider chez lui avec d'autre membres de ma famille ?

Ma mère a signaler aux autorités que j'étais avec eux et qu'ils étaient aussi durs que mon père.

Qu'est ce que je risque ?

Par Isadore

Bonjour,

Ais je le droit de résider chez lui avec d'autre membres de ma famille ?

Oui s'il est d'accord (lui et les occupants du logement).

Notez que votre majorité ne change rien à l'interdiction d'entrer en contact avec vous. Vous n'avez vous aucune interdiction, mais votre père risque toujours une condamnation s'il vous contacte.

Qu'est ce que je risque ?

Juridiquement rien, vous êtes adulte, vous êtes la victime, vous faites ce que voulez.

En pratique vous risquez de retomber dans des violences familiales.

Par isernon

bonjour,

si votre père réside à l'étranger, comme majeur vous pouvez résider ou vous voulez, y compris dans des locaux dont votre père est locataire ou propriétaire.

salutations

Par Salamandre

Ma mère et son mari prétendent qu'il y a des menaces de mort et de torture et qu'ils utilisent des moyens de pression pour aller chez eux et suivre leur projet.

Ce qu'ils prétendent a t'il une valeur juridique ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous souhaitez résider dans ce logement malgré des menaces de mort ? Sérieusement ?

Par Isadore

Bonjour,

Une valeur juridique pour quoi ?

Par kang74

Bonjour

Si votre père a été condamné c'est que ce que votre mère et son mari prétendent a été constaté et prouvé .

La seule personne qui peut vous protéger actuellement, c'est vous même .

Y a des gens , comme ça, qui préfèrent courir le risque de se faire agresser, voire pire ...

Etes vous reconnu comme handicapé ?

Par Salamandre

Je précise ma question le fait que ma mere est son mari disent qu'il y a des menaces etc. Sur elle, son mari , et sur moi et toute personne qui s'oppose à eux à til une valeur juridique dans le sens où les autorités vont chercher à m'arrêter ou à m'isoler d'eux sous ce prétexte comme quand j'étais mineur .

Pardon pour mon imprécision je voulais savoir si ce que ma mère prétend à de la valeur juridique aux yeux des autorités et si ça peut avoir des conséquences ?

Ou si c'est du bluff pour me faire pression ?

.

Par kang74

Selon la réponse à ma question, c'est possible .

On arrête les gens qui ont commis un délit : ce sera quoi votre délit ?

Par Isadore

Sauf si vous avez un handicap ou une maladie (dépression...) qui nécessite un placement sous mesure de protection (tutelle), personne ne peut juridiquement vous empêcher d'aller où vous voulez ni de fréquenter qui vous voulez.

En revanche si votre mère et son mari accusent des personnes de vous menacer, la police peut bien sûr ouvrir une enquête, et cela peut mener à des condamnations... condamnations qui pourront avoir pour effet d'empêcher ces personnes d'entrer en contact avec vous.

Pardon pour mon imprécision je voulais savoir si ce que ma mère prétend à de la valeur juridique aux yeux des autorités et si ça peut avoir des conséquences ?

Il est bien évident que si on leur signale des menaces de mort les autorités vont prendre cela au sérieux. Et si votre mère et son mari peuvent fournir la moindre preuve, ce sera pris très au sérieux.

Menacer quelqu'un de mort est un délit grave qui à lui seul peut être sanctionné de plusieurs années de prison.

Et dans votre cas cela semble d'autant plus sérieux qu'il y a effectivement eu des violences familiales.

Par yapasdequoi

les autorités vont chercher à m'arrêter ou à m'isoler d'eux sous ce prétexte comme quand j'étais mineur .

Euh non : personne ne va VOUS arrêter parce que vous fréquentez des gens violents.

Par contre quand vous serez mort, ou encore blessé et handicapé à vie, l'auteur sera LUI mis en prison.
C'est ce que vous cherchez ?

Par Salamandre

Le mari de ma mère et ma mère disent qu'il y a des menaces et pression fortes avec pour exemple des menaces de mort ou d'exclusion, et de me renvoyer dans notre pays de la part famille.

Leur plainte a t'il une valeur pour les autorités ? Que peuvent ils faire ?

J'ai peur que ça me retombe dessus.

Par yapasdequoi

C'est vous qui faites des menaces de mort ?
Quel est le motif exact de la plainte ?

Par Isadore

Oui, si votre mère ou don mari déposent une plainte cela devra être pris en compte par la police.

Et de même s'ils signalent un danger vous concernant.

Pourquoi doutez-vous qu'une plainte pour des menaces puissent ne pas "avoir de valeur aux yeux des autorités" ?

On parle ici de délits graves et de menaces de commettre un crime.

Pourquoi avez-vous peur qu'on vous reproche quelque chose ? Vous avez fait frappé ou menacé quelqu'un ?

Par Salamandre

Non je n'ai pas menacé ni frapper mais personne mais je suis comme ma famille.

J'ai peur qu'ils me reprochent de suivre ma famille et pas eux.

Ma mère et son mari ont porter plainte pour dire qu'ils sont dangereux car contre l'éducation, la médecine, la culture occidentale, vivent isolés, menace de tuer etc Et donc que je suis en danger à cause d'eux.

C'est pour ça que je m'inquiète pour moi.

Par yapasdequoi

Il n'y a pas de sanction pénale contre "une famille", c'est contre une personne qui a commis un délit.
Si vous vous associez à des membres violents de votre famille, qu'il y a un doute sur votre participation à certains faits de violence ou de menaces, vous avez raison de vous inquiéter.
La culture n'a rien à faire dans cette discussion, par contre les menaces de mort sont condamnables.

Par Isadore

Techniquement parlant, votre mère fait aussi partie de votre famille.

Si vous fréquentez des gens qui menacent les autres, vous pourrez aussi faire l'objet d'une enquête, mais vous ne risquez pas de condamnation si vous ne faites rien d'illégal.

Un adulte n'a besoin de "suivre" personne.

Votre père a été condamné pour avoir maltraité son enfant et frappé sa conjointe. S'il a des proches qui lui ressemblent

ou qui excusent ses actes, vous auriez intérêt à vous en tenir éloigné. Ce que vous risquez à fréquenter des gens comme votre père ce n'est pas des ennuis avec les autorités mais des violences physiques ou psychologiques et donc l'hôpital ou le cimetière.

Vous tenir loin de gens malveillants et dangereux ne vous oblige pas à fréquenter votre mère ni à partager ses idées.

Et bien sûr si vous vous associez à des actes illégaux, vous risquez en plus de finir en prison.

Ce que vous conseille est de vérifier auprès de votre mère et de son mari s'ils ont des preuves des menaces (des SMS, des lettres, des courriels, des enregistrements...). S'ils ont des preuves, coupez les ponts avec les délinquants auteurs de ces menaces, même s'ils sont de votre famille.

Par Salamandre

Non je n'ai pas menacé ma mère ni son mari par contre ce dernier m'a menacé et frappé.

Ils disent que ma famille est violente pour avoir détruit publiquement mes affaires de lycée et de m'avoir dégager du lycée, avoir dit à ma mère qu'elle ne pourrait plus jamais me voir sauf si elle rentre.

Alors ils ont porté plainte pour séquestration, kidnapping, menace de mort. Et ma mère a le soutien du lycée, de mes anciens « responsables » éducateurs.

C'est pour ça que je m'inquiète plus pour moi, je ne sais pas quelles conséquences d'une enquête sur moi.

Par yapasdequoi

Si vous persistez à fréquenter et même cohabiter avec des personnes qui ont commis ces faits contre vous, vous êtes en danger.

Eloignez vous, trouvez un autre lieu de vie, faites vous aider par les services sociaux pour couper les ponts avec ces personnes qui vous veulent du mal.

Les forces de l'ordre n'ont donc rien à vous reprocher. Par contre on peut douter de votre capacité à préserver vos propres intérêts et même votre santé et votre vie.

Une protection (curatelle ou tutelle) pourrait s'avérer nécessaire afin de vous AIDER (pas de vous punir).

Par Salamandre

Concrètement ils peuvent me faire quoi ?

Par yapasdequoi

Précisez votre question : c'est qui "ils" ?

Par Salamandre

La police enfin qu'est ce qu'ils peuvent faire aux gens « sous protection » ?

Par yapasdequoi

La police ne leur "fait" rien. Si besoin elle les protège contre les personnes qui veulent leur faire du mal.

La police est chargé de faire respecter l'ordre public et d'arrêter les délinquants.

Si vous êtes en situation régulière en France (est-ce le cas ?) et que vous n'avez pas commis d'infraction (puisque vous le dites), vous n'avez rien à craindre de la police.

Prenez rendez-vous avec une assistante sociale au CCASS de votre mairie pour étudier vos droits aux aides sociales, votre demande de logement et vos solutions de protection.

Par Salamandre

Je veux dire ils ne peuvent pas me chasser de chez ma famille sous prétexte qu'ils seraient violents etc. ?

J'ai pas du tout envie que la mairie s'ingère dans ma vie.

Par yapasdequoi

Alors ne faites rien et laissez tomber les forums. On ne va pas pouvoir vous aider.

Par Isadore

Je veux dire ils ne peuvent pas me chasser de chez ma famille sous prétexte qu'ils seraient violents etc. ?
Vous chasser, non, évidemment. Comme dit auparavant la police ne va rien vous faire si vous respectez la loi.

En revanche la police et la justice peuvent interdire à des gens dangereux de vous approcher ou les mettre en prison.

Donc on peut chasser les gens dangereux loin de vous.

J'ai pas du tout envie que la mairie s'ingère dans ma vie.

Si vous fréquentez des gens comme ceux que vous décrivez (violents et menaçants), ce n'est pas la mairie qui s'ingèrera dans votre vie, rassurez-vous.

Ce genre de dossier regarde la police, le procureur, le juge d'instruction et éventuellement le juge des tutelles. La mairie ne vous aidera que si vous la sollicitez pour demander une assistance : logement social, aide financière...

Par Salamandre

Par ingérences je veux dire les juges et tout ça peuvent m'arrêter pour m'obliger à travailler (après je sais pas comment ils peuvent car personne ne me prendra ?) ou me mettre en isolement à la campagne pour casser mes liens familiaux comme ils ont cherché à faire ?

Concrètement qu'est ce qu'ils peuvent me faire les juges ou les policiers a moi ?

Sous tutelle c'est comme mineur on se retrouver enfermé dans un appartement au milieu de la campagne à rien faire comme quand on est mineur ? C'est interdit de parler avec sa famille s'ils estiment qu'ils pensent mal ?

Par yapasdequoi

Non, ni la police ni les juges ni la mairie ne peut vous empêcher de choisir votre lieu de vie, qui vous fréquentez ou ce que vous mangez.

Une tutelle n'est pas une prison, c'est juste une aide et une protection. Mais si vous n'en avez pas besoin ne demandez rien et vous n'aurez rien, et personne ne vous demandera rien ni vous obligera à rien tant que vous respectez la loi.

En France chaque adulte peut vivre comme il veut où il veut
et avec qui il veut s'il respecte la loi.

Mais si vous n'avez aucun revenu, il faudra bien penser à travailler ou à demander des aides sociales. Sauf si vous préférez vivre aux crochets d'une autre personne, mais est-ce bien votre choix ?

Par kang74

Si vous êtes une personne qui avait du mal à défendre vos intérêts , un tiers peut le faire .
Si des personnes profitent de votre vulnérabilité, il y a des circonstances aggravantes .

Donc on ne peut pas venir vous chercher, m'enfin on peut poursuivre les personnes qui abusent de vous et cela peut aller sur une mesure d'éloignement .

Enfin si vous êtes complice , ne dénoncez pas un crime,ou mettez en danger autrui,vous pouvez être poursuivi .

Par Isadore

Sous tutelle c'est comme mineur on se retrouver enfermé dans un appartement au milieu de la campagne à rien faire comme quand on est mineur ?

Non, un mineur est une personne qui est placée sous l'autorité de tiers (ses parents ou à défaut un tuteur).

Un adulte sous tutelle a le droit de choisir ses fréquentations et son lieu de résidence. Une tutelle implique de toute façon une sévère altération des facultés psychiques de la personne.

Concrètement qu'est ce qu'ils peuvent me faire les juges ou les policiers a moi ?

Ben si vous enfreignez une loi, vous pourrez subir la peine prévue.

Si vous ne faites rien de mal, personne ne vous fera rien. Cela fait deux pages que l'on vous répète qu'en tant qu'adulte vous êtes libre de vos mouvements.

Au vu de ce que vous décrivez, vous n'avez rien à craindre de la police ou des juges.

C'est plutôt votre famille qui semble dangereuse.

Et si des gens de votre entourage semblent menaçants, comme votre père, on peut leur interdire à eux d'entrer en contact avec vous. Vous aurez le droit d'essayer de leur parler, mais s'ils vous répondent ils risqueront la prison. Autant vous dire que la conversation serait limitée...